



# LIGNES DIRECTRICES DU FONDS D'ONTARIO CRÉATIF POUR LES PRODUITS MULTIMÉDIAS INTERACTIFS NUMÉRIQUES 2024-2025

## Programme pour la découvrabilité et la commercialisation

Date limite : programme permanent, clôture le 18 décembre 2024

**SEULS LES PROJETS AYANT REÇU UN SOUTIEN FINANCIER DE LA PART DU  
PROGRAMME PRODUCTION DU FONDS POUR LES PRODUITS MIN PEUVENT ACCÉDER  
À CE PROGRAMME**

La documentation relative au Programme pour la découvrabilité et la commercialisation comprend :

- les lignes directrices du Programme pour la découvrabilité et la commercialisation (le présent document)
- les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#)

Les auteurs de demande doivent impérativement examiner les DEUX documents susmentionnés avant de présenter une demande.

### Table des matières

1. Introduction /1
2. Auteurs de demande admissibles /2
3. Activités admissibles /2
4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier /4
5. Processus de demande et évaluation /5
6. Critères de décision /5
7. Auteurs de demande retenus /8
8. Renseignements /8

### 1. Introduction

Le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits multimédias interactifs numériques (MIN) vise à renforcer et à stimuler la croissance économique dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques. Les présentes lignes directrices renseignent sur le Programme pour la découvrabilité et la commercialisation du Fonds pour les produits MIN, conçu pour accroître la visibilité et la viabilité financière de **projets qui reçoivent un soutien à la production de la part du Fonds pour les produits MIN** .

Le Programme pour la découvrabilité et la commercialisation est accessible aux bénéficiaires du programme Production du Fonds pour les produits MIN à l'égard d'activités ayant lieu pendant et/ou après qu'un produit est ouvertement mis à la disposition d'un public (lancement public, voir page 3 pour obtenir des précisions). Les activités doivent commencer dans les 18 mois suivant le lancement public et s'achever au plus tard un an après la notification que la demande est retenue.

En évaluant les activités proposées, Ontario Créatif tiendra compte de la mesure dans laquelle elles suscitent l'intérêt, augmentent le rayonnement du produit et facilitent la génération de recettes. Le financement est limité. Les demandes seront évaluées en continu, à mesure qu'elles seront présentées. La priorité est d'appuyer des activités ayant des résultats prévus, clairs et mesurables, et dotées d'un plan pour atteindre ces objectifs.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- offrir un soutien accru aux fins d'accessibilité aux personnes handicapées, aux personnes Sourdes et aux personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions importantes.

## 2. Auteurs de demande admissibles

L'auteur de la demande **doit obligatoirement être le bénéficiaire d'un financement en vertu du programme Production du Fonds pour les produits MIN** à l'égard du projet qui fait l'objet de sa demande au Programme pour la découvrabilité et la commercialisation. Il doit obtenir l'autorisation de présenter une demande en envoyant une question concernant la demande à partir de la page de son projet bénéficiant du programme Production du Fonds pour les produits MIN sur le Portail de demande en ligne (PDL).

## 3. Activités admissibles

Les activités admissibles doivent :

- avoir un impact mesurable sur l'intérêt suscité, le rayonnement du produit et la génération de recettes;
- contribuer au succès critique et commercial dans le cadre du lancement public ou ultérieurement\*, sans empiéter sur les activités incluses dans le budget de production;
- commencer au plus tard 18 mois après le lancement public et s'achever au plus tard un an après la notification que la demande est retenue;

- ne pas être déjà en cours au moment de présenter la demande ou, le cas échéant, montrer comment le financement permettrait d'accroître l'envergure et l'impact de l'activité (les dépenses engagées avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles);
- faire appel à des fournisseurs ontariens dans la mesure du possible.

\* Le lancement public survient lorsqu'un produit est ouvertement mis à la disposition d'un public. Il peut notamment comprendre les formes de sortie communément appelées accès anticipé, pré-lancement et version bêta. Une fois que le lancement public a eu lieu, le projet doit être en mesure de générer de recettes. La publication d'une démonstration n'est pas considérée comme un lancement public.

Les auteurs de demande peuvent présenter cette dernière dans une période allant de six mois avant à 16 mois après le lancement public (une fois la demande reçue, il faut compter environ deux mois avant que la décision soit notifiée à son auteur). Les occasions importantes en matière de découvrabilité et de commercialisation qui surviennent après cette période sont susceptibles d'être admissibles dans certains cas. Veuillez communiquer avec Ontario Créatif pour obtenir de plus amples renseignements.

Remarque : Les activités qui ont lieu avant le lancement public sont admissibles aux programmes Production et Définition du concept du Fonds pour les produits MIN :

- Définition du concept – les dépenses liées à la découvrabilité sont admissibles au financement pendant cette période, pour un maximum de 20 % des coûts de la main-d'œuvre, du matériel et des fournitures
- Production – les dépenses liées à la découvrabilité sont admissibles au financement pendant cette période, pour un maximum de 30 % des coûts de la main-d'œuvre, du matériel et des fournitures

Les activités de découvrabilité et de commercialisation peuvent inclure, sans s'y limiter :

- les activités qui, de façon générale, sont définies comme des opérations en direct (« live operations », c'est-à-dire la gestion et les mises à jour de projets après le lancement public) et les coûts d'exploitation permanents;
- le développement de contenu téléchargeable (DLC);
- le portage sur de nouvelles plateformes interactives dans le cadre de sorties ayant lieu après le lancement public;
- la création de matériel et d'outils de marketing (site Web, bande-annonce, cadeaux publicitaires, affiches, contenus pour les médias sociaux, etc.);
- les activités publicitaires et coopératives (placement payant chez les détaillants);
- les offres et promotions, les concours à l'intention des consommateurs et autres campagnes visant à susciter l'intérêt et à fidéliser le public ou les utilisateurs;
- les campagnes de relations publiques, en partenariat avec des influenceurs et dans les médias sociaux;
- la création d'une communauté et sa gestion;
- les manifestations liées au projet/lancement.

Les activités de production (polissage, tests, correctifs, certification, administration générale), les activités de création de listes de souhaits, les portages sur des plateformes supplémentaires, les démonstrations et le contenu téléchargeable additionnel qui sont publiés au moment du lancement public sont considérés comme des activités de production et ne sont pas admissibles au soutien par l'intermédiaire de ce programme.

Les auteurs de demande ne peuvent présenter qu'une seule demande au Programme pour la découvrabilité et la commercialisation par projet admissible.

#### **4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier**

Le Programme pour la découvrabilité et la commercialisation apportera une contribution non remboursable d'un montant minimal de 15 000 dollars et maximal de 50 000 dollars, jusqu'à concurrence de 50 % du budget des activités admissibles.

Financement :

- Les 50 % restants doivent provenir d'une autre source (société auteure de la demande, bailleur de fonds tiers, etc.).
- Au moins 10 % du financement doivent prendre la forme d'un apport en espèces.
- Les services en nature évalués de manière réaliste peuvent être inclus dans le plan de financement.
- Ontario Créatif est susceptible d'exiger une confirmation écrite du financement.

Budget :

- Les coûts couverts par les programmes Production et Définition du concept et le Programme de développement des marchés internationaux\* du Fonds pour les produits MIN ne sont pas admissibles.
- Les dépenses engagées avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles.
- Les coûts opérationnels courants d'une société ne seront pas pris en compte.
- Les frais d'administration sont plafonnés à 15 % du budget.

Les budgets et plans de financement doivent être présentés à l'aide du modèle Excel fourni et inclure tous les coûts jusqu'à l'achèvement et la réalisation des activités.

S'ils doivent recourir aux services de tiers pour achever les activités, il est conseillé aux auteurs de demande de joindre les devis.

Calendrier :

- Les demandes peuvent être présentées dans une période allant de six mois avant à 16 mois après le lancement public.
- L'auteur de la demande doit commencer à engager des dépenses au plus tard 60 jours après la notification que sa demande a été retenue.

- Les activités doivent être achevées alors que l'intégralité des dépenses a été engagée et que tous les livrables ont été transmis à Ontario Créatif au plus tard un an après la notification que la demande a été retenue.

Les auteurs de demande sont encouragés à présenter cette dernière au moins huit semaines avant d'avoir besoin des fonds afin de laisser suffisamment de temps pour la traiter.

\* Le Programme de développement des marchés internationaux du Fonds pour les produits MIN accorde aux sociétés du secteur des produits multimédias interactifs numériques un financement en vue de fréquenter des manifestations internationales majeures. S'il s'agit d'une de vos activités de marketing, vous pouvez présenter une demande au Programme pour la découvrabilité et la commercialisation en vue d'obtenir une aide au titre des frais de marketing renforcé, d'inscription ou liés au stand dépassant les limites indiquées dans les lignes directrices du Programme de développement des marchés internationaux.

Veillez noter que les postes budgétaires associés à des activités internationales ne seront admissibles qu'à l'égard de manifestations incluses dans vos plans de développement des marchés internationaux. Les postes budgétaires couverts par le Programme pour la découvrabilité et la commercialisation ne pourront pas être soumis au Programme de développement des marchés internationaux.

## **5. Processus de demande et évaluation**

Ce programme accepte les demandes en permanence, la date de clôture étant fixée au 18 décembre 2024.

Les auteurs de demande doivent obtenir l'autorisation de présenter cette dernière en envoyant une question de l'auteur de la demande à partir de la page de leur projet bénéficiant du programme Production du Fonds pour les produits MIN sur le Portail de demande en ligne (PDL). L'autorisation dépendra de l'état actuel du projet de production et du calendrier des activités de découvrabilité et de commercialisation prévues. Veuillez consulter Ontario Créatif si vous avez des questions. Le personnel d'Ontario Créatif étudiera les demandes dans le but de formuler des recommandations finales en matière de financement. Les auteurs de demande seront avisés du sort réservé à leur demande dans les huit semaines suivant la présentation de leur demande.

## **6. Critères de décision**

Ontario Créatif sélectionnera les bénéficiaires du financement en fonction de la pertinence de la stratégie et des retombées potentielles pour la société auteure de la demande. Il est recommandé aux auteurs de demande de veiller à ce que les documents accompagnant leur demande en fassent clairement ressortir les points forts par rapport aux lignes directrices du programme. Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un

financement dépendra de la rapidité avec laquelle la demande sera présentée durant le cycle du programme, et des besoins individuels de chaque auteur de demande. Les demandes seront évaluées selon leur ordre d'arrivée.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury de faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent et reflètent la diversité qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés ayant droit à l'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier.

La définition provinciale de la diversité inclut notamment l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération	Exemples de considérations :
<b>Faisabilité</b> du projet	25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités clairement décrites</li> <li>• Budget raisonnable et détaillé dont les coûts sont adéquatement répartis</li> <li>• Calendrier réaliste et bien planifié comportant des dates et des étapes clés bien définies</li> <li>• Risques cernés et palliés</li> <li>• Consultation, collaboration et participation réfléchies de communautés en quête d'équité</li> </ul>
<b>Résultats escomptés</b>	30 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clairement énoncés avec étude à l'appui</li> <li>• Catégorisés par activité et par plateforme (le cas échéant)</li> <li>• Réalistes, mesurables et réalisables</li> <li>• Génèrent un rendement positif du capital investi par le programme Production et le Programme pour la découvrabilité et la commercialisation du Fonds pour les produits MIN</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Croissance de la société du fait de l'accomplissement des activités</li> <li>• Probabilité de succès commercial et critique</li> <li>• Autres avantages significatifs pour la société et/ou l'économie ontarienne susceptibles de découler du soutien de ce projet</li> </ul>
<b>Effacité prouvée</b> des activités pour atteindre les objectifs en matière d'intérêt suscité, de rayonnement du produit et de génération de recettes	30 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Public et marché clairement définis, étude incluse dans la demande à l'appui</li> <li>• Activités pertinentes pour susciter l'intérêt du public visé et générer des recettes, étude à l'appui</li> <li>• Probabilité que les activités génèrent les résultats escomptés</li> <li>• Choix des activités éclairé par des pratiques exemplaires au sein de l'industrie</li> </ul>
<b>Antécédents et capacité</b> de mettre en œuvre le plan	15 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignements sur la société, notamment sur la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité</li> <li>• Explication des politiques et/ou activités de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion;</li> <li>• Antécédents de la société au sein de l'industrie et vis-à-vis d'Ontario Créatif</li> <li>• Accès aux capacités, compétences et connaissances exigées pour accomplir les activités proposées</li> <li>• Expérience étayée de la livraison de projets similaires, de la gestion d'activités similaires et de l'institution de pratiques exemplaires</li> <li>• Justification du recours à des fournisseurs de services (le cas</li> </ul>

		échéant), y compris leurs antécédents au sein de l'industrie
--	--	--

## 7. Auteurs de demande retenus

Les versements du financement aux auteurs de demande retenus seront déclenchés, au cours de leurs activités, par des livrables préétablis, comme suit :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 25 % à la remise d'un rapport provisoire;
- 15 % à la remise d'un rapport final.

## 8. Renseignements

**Matt Hilliard-Forde, conseiller en initiatives pour l'industrie (produits multimédias interactifs numériques) : 416 642-6627**  
 Courriel : [mhilliard-forde@ontariocreates.ca](mailto:mhilliard-forde@ontariocreates.ca)

**Les présentes lignes directrices ne s'appliquent que pour la date limite de 2024-2025. Ce document est susceptible d'être modifié pour les futures dates limites.** Il est recommandé aux auteurs de demande de consulter le site Web d'Ontario Créatif pour trouver les documents pertinents, foires aux questions (FAQ) ou bulletins sur le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN, susceptibles de clarifier ou de modifier les présentes lignes directrices.

---

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.  
[ontariocreatif.ca](http://ontariocreatif.ca)